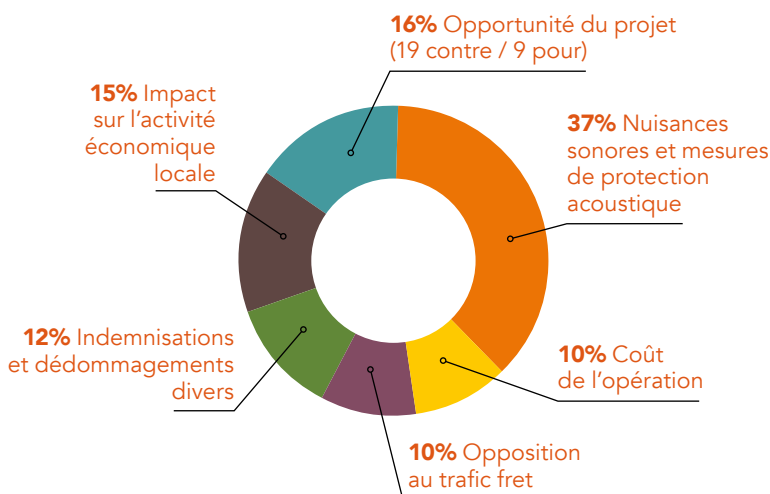


## LES TEMPS DE LA CONCERTATION

### TROIS AXES D'ÉCHANGES ET DE DIALOGUE EN 2012-2013

- ▶ Avec les services de l'État, afin de bien prendre en compte les préoccupations environnementales (concertation inter-administrative).
- ▶ Avec les communes, les acteurs locaux et les habitants concernés par les aménagements routiers induits par le projet (concertation réglementaire au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme).
- ▶ Avec toutes les collectivités et associations locales concernées par le projet en général, y compris celles situées en amont et en aval de la section de la ligne à moderniser (concertation volontaire).

#### Principales thématiques générales abordées lors de la concertation L.300-2



#### Principaux moyens d'expression

- ▶ Près de **1 000** participants et **100** contributions orales au total
- ▶ **8 098** visites sur le site Internet
- ▶ **116** contributions écrites

### LES SUITES DE LA CONCERTATION DEPUIS 2013

La concertation réglementaire a fait émerger des souhaits, des questions et des inquiétudes dont SNCF Réseau a décidé de tenir compte par les moyens suivants :

- réalisation d'une étude acoustique complémentaire sur les secteurs Motteville – Serqueux et Gisors – Conflans-Ste-Honorine ;
- poursuite des études sur les différentes solutions de rétablissement routier dans les communes de Serqueux, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray ;
- poursuite du dialogue avec les élus du territoire et les associations sur l'orientation des études et information sur leur déroulement jusqu'à ce que des solutions satisfaisantes soient trouvées pour les rétablissements de voirie ;

- communication régulière et transparente sur l'avancée des études et du projet, soit sur le site web du projet, soit via la presse locale, soit par le biais des élus et associations de riverains, soit directement auprès des particuliers dont les propriétés pourraient être impactées ;
- réponse aux demandes d'informations spécifiques des acteurs locaux et de la population.

À l'issue de la concertation réglementaire, un bilan a été réalisé par SNCF Réseau.

Ce bilan, disponible sur le site Internet du projet ([www.modernisation.ligne-serqueux-gisors.fr](http://www.modernisation.ligne-serqueux-gisors.fr)), sera également versé au dossier d'Enquête Publique présenté au moment de l'Enquête Publique, prochaine étape du projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors.

# PROCHAINE ÉTAPE : L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 2015

Cette procédure intervient à l'issue de la phase d'études d'avant-projet (AVP). Elle doit permettre d'informer le public, de recueillir ses observations et suggestions sur le projet et son utilité.

Le dossier d'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique présente les principales variantes étudiées ainsi que les caractéristiques des variantes retenues par le maître d'ouvrage. Il comprend également une étude d'impact qui présente de manière détaillée :

- le diagnostic de l'environnement humain et naturel actuel,
- les impacts potentiels du projet et les mesures envisagées pour les éviter, les réduire, ou, le cas échéant, les compenser.

Cette étude d'impact est soumise pour avis, avant l'Enquête Publique :

- à l'Autorité Environnementale nationale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD),
- au Commissariat Général à l'Investissement.

SNCF Réseau devra fournir une réponse à ces avis. Ces avis et éventuels éléments de réponse apportés par le responsable du projet seront versés au dossier d'Enquête Publique.

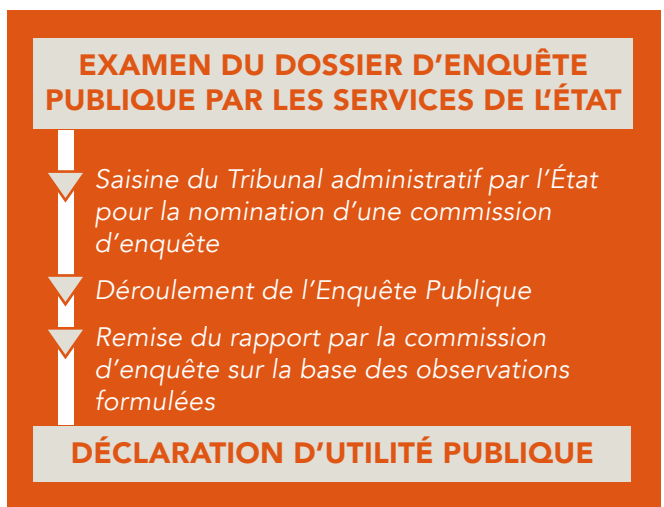
Après examen du dossier d'Enquête Publique par les services de l'Etat concernés, le préfet coordonnateur

saisit le Tribunal Administratif pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de recueillir les avis des collectivités et des habitants sur le projet.

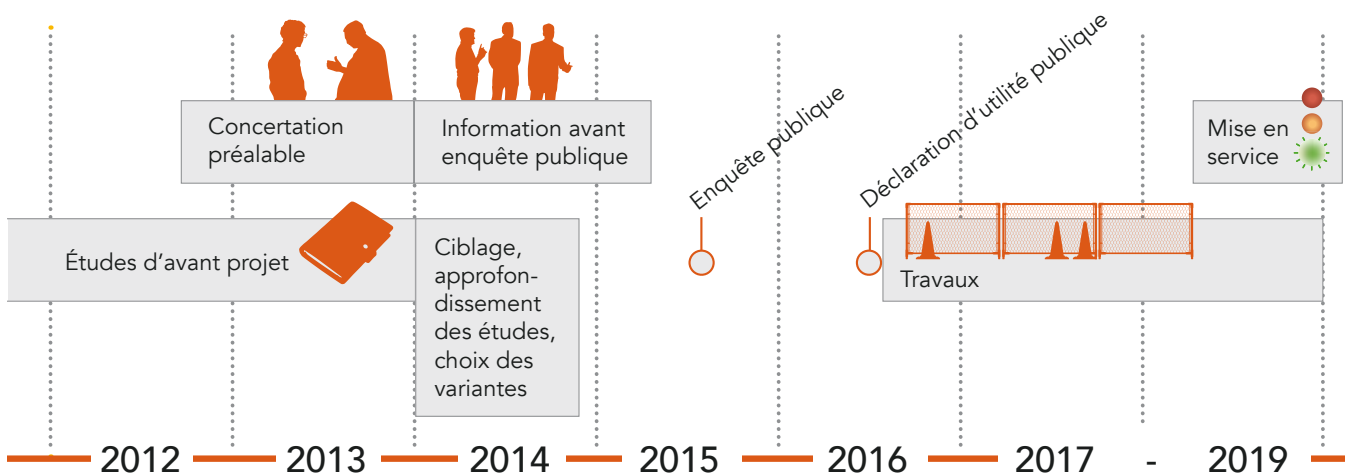
L'Enquête Publique vise les riverains et la population au sens large, sans limitation territoriale.

La procédure se conclut par un rapport de la commission d'enquête, contenant la synthèse des observations du public, l'analyse des propositions et éventuelles contre-propositions ainsi que les éléments de réponse du responsable du projet. Ce rapport est accompagné des conclusions motivées de la commission d'enquête. La Déclaration d'Utilité Publique intervient dans un délai maximum d'un an après la fin de l'Enquête Publique.

## Les différentes phases de l'Enquête Publique



## CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Contactez-nous via le site Internet du projet : [www.modernisation.ligne-serqueux-gisors.fr](http://www.modernisation.ligne-serqueux-gisors.fr)

